



## ZOOM sur le Pôle Végétal

### Edito



Jamais, dans le contexte actuel de crise post-covid et de conflit en cours en Ukraine, la préoccupation de notre souveraineté agricole et alimentaire n'a été autant d'actualité, ni la vocation nourricière de notre agriculture si fortement réaffirmée depuis l'après-guerre !

Parce que notre secteur est, année après année, confronté aux conséquences concrètes du dérèglement climatique et conjoncturelles, il est indispensable, afin de maintenir l'activité agricole de nos départements du Sud et de préserver l'offre alimentaire locale, de travailler dès aujourd'hui à développer les outils de l'agriculture de demain.

Patrick LÉVÊQUE, président de la Chambre d'agriculture 13

### En bref

#### Interdiction des emballages plastiques autour des fruits et légumes frais

Le 8 octobre 2021 est sorti le décret n°2021-1318 encadrant l'interdiction des emballages plastiques et des matières non compostables autour des fruits et légumes frais non transformés, qu'ils soient biologiques ou conventionnels.

Il est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais un délai de 6 mois est accordé pour permettre l'écoulement des stocks d'emballages pour les fruits et légumes produits ou importés avant cette date.

Une autre tolérance a été accordée le 10 décembre dernier, lors du congrès Légumes de France par le ministre de l'Agriculture pour l'élastique maintenant les bottes de radis ou de carottes fanes notamment.

Une trentaine de fruits et légumes doivent donc être vendus sans emballage plastique : melons, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, choux, radis, oignons et légumes racines par exemple.

Ce décret établit également la liste des fruits et légumes frais qui sont soumis à une interdiction progressive sur les années à venir, car présentant un risque de détérioration lors de la vente en vrac.

### Chiffre clé

Laitues d'hiver : **3 800 ha**  
en 2021/2022  
→ baisse de 4 % en 1 an  
Production hivernale diminuée  
de 3 % en 1 an et de 20 % comparé  
à 2016/2020  
70 % de la production  
dans le Sud-Est.



### Le souchet

Le souchet comestible (*Cyperus esculentus*) est une monocotylédone vivace de la famille des cyperacées. Elle est insensible aux désherbants spécifiques des graminées (poacées). Elle nécessite un fort ensoleillement et son pouvoir de multiplication est très important. C'est une plante très envahissante qui transperce les paillages. En Espagne, le souchet comestible est cultivé et sert à la fabrication d'une boisson (lait) connue sous le nom de Horchata de Chufa.

#### Comportement

Ses tubercules de 2-3 cm de diamètre germent en mai-juin en émettant un bulbe basal à l'origine des nouvelles générations. La plante se développe tout l'été en fonction des travaux de sol et des arrosages. Dès les premiers raccourcissements des jours, il y a production de nouveaux tubercules à l'extrémité de rhizomes émis par chaque pied mère. Puis la plante fleurit de juillet à septembre, mais les graines sont stériles. La végétation sèche à la fin de l'automne. Les tubercules entrent en dormance hivernale et leur durée de survie atteint 4 à 5 ans. Ils auront la capacité de germer en 3 fois a minima. Un tubercule-mère peut générer 2000 plantes et 8000 tubercules-fils avec une population pouvant atteindre 1000 tubercules par m<sup>2</sup> !

#### Gestion

Peu de solutions existent pour éradiquer le souchet et la lutte se raisonne à moyen-long terme et en combinant plusieurs méthodes :

- Nettoyer scrupuleusement les machines de travail de sol empruntés ;
- Vérifier la qualité des plantes à leur arrivée (griffes d'asperge, drageons d'artichauts, etc.) ;
- Éviter les apports d'azote minéral, et les excès d'apport ;
- Éviter les excès d'irrigation ;
- Limiter très fortement le passage des outils de travail de sol ;
- Arracher manuellement les pousses en début de contamination ;
- Solariser les parcelles infestées ;
- Biner les inter-rangs pour les cultures semées ;
- Cultiver des plantes qui génèrent un ombrage important : céréales d'été (sorgho), maïs (doux)...

Les pratiques insuffisantes :

- Le labour ;
- Le paillage ;
- Les récolteuses à tubercules.

Votre contact : Laurent CAMOIN : 06 70 47 15 68  
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

### Focus

#### Le biocontrôle en viticulture

La définition des produits de biocontrôle est inscrite dans la Loi d'Avenir Agricole (2014) : « agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. »

La liste de produits de biocontrôle est disponible sur le site :

[www.ecophytopic.fr](http://www.ecophytopic.fr)

L'efficacité des produits de biocontrôle peut être limitée. Ils sont souvent réservés à des situations d'infestations modérées et en association avec d'autres substances.

Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle bénéficient « d'avantages » administratifs. Ils sont exemptés de l'interdiction de publicité et de l'obligation d'agrément phytosanitaire pour l'application. Leur utilisation peut faire l'objet de fiches actions pour le dispositif certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP). Enfin, ils bénéficient d'une réduction du taux de taxe de Redevance pour Pollution Diffuse.

### Lutte obligatoire contre la flavescence dorée



L'arrêté préfectoral organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en 2022 dans les Bouches du Rhône et les cartes détaillées peuvent être consultés sur le site : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>

#### Les périodes d'intervention contre la flavescence dorée sont :

##### Secteurs à 3 traitements :

Communes : Arles, Cabannes, Eygalières, Noves, St-Rémy-de-Provence, Stes-Maries-de-la-Mer, Tarascon.

##### 1<sup>re</sup> intervention insecticide : du 3 au 14 juin 2022

Dans la mesure du possible, intervenir plutôt en début de période pour les zones précoces, en fin de période pour les zones tardives.

**En agriculture conventionnelle**, un renouvellement sera réalisé sur larves en fin de rémanence du produit phytopharmaceutique employé, soit **entre le 17 et le 28 juin 2022**.

Une 3<sup>ème</sup> intervention sera réalisée sur adultes courant juillet (date précisée selon le cycle de l'insecte dans un prochain communiqué).

**En agriculture biologique**, les 3 traitements seront réalisés sur larves, avec deux renouvellements à 10 jours à compter de la première intervention, soit **entre le 13 et le 24 juin**, puis **entre le 23 juin et le 4 juillet**.

##### Secteurs à 2 traitements (interventions sur larves) :

Communes : Aix-en-Provence, Arles, Aureille, Aurons, Éguilles, Eygalières, Eyguères, Eyragues, Lamanon, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Ste-Réparate, Mallemort, Mouriers, Noves, Orgon, Puylobier, Rognes (en totalité), Rousset, Sénas, St-Cannat, St-Étienne Janson, St-Martin-de-Crau, St-Rémy-de-Provence, Trets, Venelles, Vernègues.

##### 1<sup>re</sup> intervention insecticide : du 3 au 14 juin 2022

Dans la mesure du possible, intervenir plutôt en début de période pour les zones précoces, en fin de période pour les zones tardives.

**En agriculture conventionnelle**, un renouvellement sera réalisé sur larves en fin de rémanence du produit phytopharmaceutique employé, soit **entre le 17 et le 28 juin 2022**.

**En agriculture biologique**, un renouvellement sera réalisé sur larves 10-12 jours après la première intervention, soit **entre le 13 et le 26 juin**.

##### Secteurs à 1 traitement (intervention unique sur larves) :

Communes : Aix-en-Provence, Arles, Éguilles, Eyragues, Noves, St-Cannat, St-Rémy-de-Provence.

##### Intervention unique : du 10 au 21 juin 2022.

Dans la mesure du possible, intervenir plutôt en début de période pour les zones précoces, en fin de période pour les zones tardives.

## La Chambre d'agriculture & vous

### Vos prochaines formations

#### La Haute Valeur Environnementale (HVE)

La Chambre d'agriculture vous propose de valider le niveau 1 de la démarche de certification environnementale des exploitations et de connaître les exigences relatives à la HVE lors de formations tout au long de l'année.

**Deux formules vous sont proposées. Formation courte :** maîtriser le niveau 1 de la certification environnementale (1,5 jour) : identification et appropriation du niveau de la démarche de certification et prise de connaissance du niveau 3.

**Parcours de formation :** évoluer vers la HVE (3 jours). Comment intégrer durablement sur mon exploitation le projet agri environnemental qu'est la HVE. Pour les collectifs d'agriculteurs, nous pouvons également faire pour vous un programme correspondant à vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN GEIL : 06 30 51 43 86 : e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➔ Découvrez l'ensemble de nos formations sur [www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former](http://www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former) ou contactez-nous au 04 42 23 86 22

### Des prestations sur mesure

#### Évaluer et maîtriser la Haute Valeur Environnementale (HVE)

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône vous accompagne tout au long de votre démarche de certification environnementale. Ainsi nous pouvons évaluer avec vous votre niveau de conformité au niveau 1 de cette démarche lors d'un accompagnement individuel et vous délivrer l'attestation de conformité à ce dernier. Cet accompagnement peut être complété par un diagnostic du niveau 3 correspondant à la HVE avec le cas échéant un plan de progrès vers la certification.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN GEIL : 06 30 51 43 86  
e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➔ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : [www.chambre-agriculture13.fr](http://www.chambre-agriculture13.fr) ou contactez-nous au 04 42 23 06 11.

